



## **COMPTE RENDU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2017** **18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL** **MAIRIE DE CASTELLANE**

**Date de la convocation** : 11 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

**Présents** : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, M. GUES, Mme GAS, MM. RIVET, GOLÉ, Mmes BREMOND, M. LEFEBVRE, Mme THOMAS, M. CAUVIN, Mme CHALVE.

**Excusée** : Mme DESAILLOUD (Pouvoir à Mme BREMOND)

**Absents** : MM SILVESTRELLI, VILLATA, GALIO.

**Secrétaire de séance** : Mme CAPON

**=( = )=**

### **I – DELIBERATION N°1 - PROCEDURE D'URGENCE**

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT):

« Dans les communes de moins de 3.500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'urgence de cette convocation avant de débattre sur l'ordre du jour, comme le stipule l'article L 2121-11 du CGCT.

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 11 Janvier 2017, soit un jour franc avant la réunion de ce jour le 13 janvier 2017.

L'urgence tient au fait que les services de la Préfecture ont déclaré illégale la délibération n° 19-15122016-166 portant désignation des délégués à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » (CCAPVSL).

Les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » (CCAPVSL) doivent être désignés parmi les conseillers communautaires sortant de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. Or, Monsieur CAUVIN Christophe ne figurait pas au nombre des conseillers communautaires sortants. Il ne peut donc valablement apparaître sur la liste des conseillers élus pour siéger au conseil de la nouvelle communauté de communes.

Le Conseil Communautaire de la CCAPVSL est convoqué le lundi 16 janvier 2017, les délégués de la commune de Castellane doivent être nommés avant cette réunion, aussi il convient de procéder à cette élection en l'urgence.

En application de l'article L 2121-11 du CGCT, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'urgence, laquelle est adoptée à l'unanimité.

## **II- DELIBERATION N° 2- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CASTELLANE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON « SOURCES DE LUMIERE ».**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'élire les représentants de la commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière".

Il rappelle que celle-ci est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion des Communautés de Communes du Moyen Verdon, du Haut-Verdon Val d'Allos, de Terres de Lumière, du Pays d'Entrevaux et du Teillon, et que la commune de Castellane y sera représentée par 7 délégués titulaires, élus au scrutin de liste à un tour et uniquement parmi les Conseillers Communautaires sortants.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu,

- **Considérant** l'unique liste déposée,
- **Considérant** la composition de celle-ci, à l'unanimité, élit la liste composée de :
  - TERRIEN Jean-Pierre
  - PASSINI André
  - CAPON Odile
  - GUES Robert
  - SILVESTRELLI Michel
  - GAS Yolande
  - RIVET Jean-Paul

comme représentants de la commune de Castellane au sein de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière".

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h20

**Le Maire**  
**Jean-Pierre TERRIEN**

**Le secrétaire de séance**  
**Odile CAPON**